

Obligéant se.

Fait et passé à Charlesbourg en l'étude, l'an mil sept cent quatre vingt quatorze le vingt six fevrier avant midi; les Seigneurs concedans ont signé ainsi que Zacharie Otter, Simon & Helene et Louis Vincent avec lesdits témoins et du Notre, quand aux autres Preneurs sus-nommés ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce enquis suivant l'Ordonnance, lecture faite.

Girault Supérieur des Jésuites

Ambroise bedard

J. J. Casot procer:
m^e E. auclair

J. B^{te} Panet
Not^{re}

C. P. S.

Copie conforme à la minute trouvée dans l'étude de feu Not^{re} J. B^{te} Panet en son vivant notaire pour cette partie de la Province du Canada maintenant appelée la Province de Québec, déposée dans les archives de ce district, vidimée et collationnée par nous Soussigné, Gardien d'icelles et Protonotaire de la Cour Supérieure, à Québec, ce treizième jour du mois de Juin de l'an mil neuf cent quatre. Un renvoi est bon.

D. Malouin

P. C. S.
Protonotaire Cour Supérieure
District de Québec.

5